

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026

Membres en exercice :	29	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente-quatre, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Membres présents :	26	
Membres représentés :	3	
Votants :	29	
Étaient présents		Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire, Mesdames et Messieurs, Fatima BOUVIER, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Jason DA COSTA, Hubert DEMOLIS, Maire-adjoints, Mesdames et Messieurs, Nathalie MAZARS, Karoline ZAHLER, Gwladys LECOMTE, Christine MAUPETIT, Guylaine CHEVALLIER, Manon LEGRIN, Estelle MOREAU, Mireille LAMONTRE, et Thierry COUASNON, Pierre MAGRETTI, Francis DENIS, Vincent GODARD, Fabien LAVANCHY, Pascal BERRUYER, Yann GUILHEN, Olivier WITT, Richard REALE
Absents excusés		Marie-Christine TORRENTE (procuration à Nathalie BROTHIER), Héroïse LIOT (procuration à Christine MARTINELLI), Julien RICHERT (procuration à Fabien LAVANCHY)
Absents		
Secrétaire de séance		Christine MAUPETIT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 02 mars 2026 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 02 mars 2026 **est approuvé à l'unanimité**.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 **est approuvé à l'unanimité**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités relatives au fonctionnement de ces séances.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été présenté en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CGCT prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée (pour l'examen d'une question particulière), lors de chacune des séances.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle (pour les communes de 1000 habitants et plus), un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication sont composés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi qu'il est précisé dans le code des marchés publics.

1.2.1 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L1414-2, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. Le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Elle relève du code de la commande publique depuis le 1er avril 2019 et du code général des collectivités territoriales. Sa composition varie selon la strate démographique de la commune (articles L1414-2 et L1411-5). Pour une commune de 3 500 habitants et plus elle se compose du maire ou son représentant, d'un président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle siège alors sans condition de quorum.

Il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur par délibération.

Il existe deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures qui exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO,
- le remplacement total de la commission qui n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (article L2121-22).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de voter à main levée.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu les articles L.1414-2 du CGCT,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, un président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée,
- **NOMME** les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Didier DE VETTOR Christine MARTINELLI Thierry COUASNON Manon LEGRIN Olivier WITT	Eric ANSART Pierre MAGRETTI Hubert DEMOLIS Fabien LAVANCHY Estelle MOREAU

- **DIT** que le Maire, président de la commission, siège en sus des membres nommés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.2 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code de la Commande Publique prévoit que la Commission de Délégation de Services Publics pour les Communes de plus de 3 500 habitants doit être composée de : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants.

Ce nombre ne tient pas compte du Maire, Président de fait de la commission.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics (article L. 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de voter à main levée.

Vu l'article L 1411-5 II du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée,

- **NOMME** les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Fatima BOUVIER Didier DE VETTOR Christine MARTINELLI Thierry COUASNON Vincent GODARD	Olivier WITT Yann GUILHEN Jason DA COSTA Nathalie MAZARS Christine MAUPETIT

- **DIT** que le Maire, président de la commission, siège en sus des membres nommés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.3 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts et article 345 de l'annexe III du code général des impôts précise que la CCID est en charge de garantir la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation, donne son avis aux évaluations réalisées par l'administration fiscale. Elle peut également engager tous travaux permettant une mise à jour des bases fiscales.

Le conseil municipal prévoit d'élire en son sein les membres de la commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée,

- **DIT** que la commission communale des impôts directs est composée de 4 membres

- **NOMME** les élus suivants :

Titulaires
Eric ANSART Christine MARTINELLI Thierry COUASNON Manon LEGRIN

- **DIT** que le Maire, président de la commission, siège en sus des membres nommés
- **DIT** que les membres extérieurs seront nommés par le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.4 CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES CONSULTATIVES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- Travaux (qui inclue travaux, voirie, bâtiments, bois & forêts, patrimoine culturel & historique, environnement, éclairage public, fleurissement, sentiers)
- Animation – associations – politique sportive – politique culturelle – communication – coopération décentralisée
- Scolaire, enfance, jeunesse
- Port de plaisance
- Santé
- Finances
- Urbanisme
- Agenda 2030

Il est proposé de créer les comités consultatifs :

- Jumelage
- Cimetière
- Développement économique et touristique

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer les commissions municipales :

- ⊕ Travaux (qui inclue travaux, voirie, bâtiments, bois & forêts, patrimoine culturel & historique, environnement, éclairage public, fleurissement, sentiers)
- ⊕ Animation – associations – politique sportive – politique culturelle – communication – coopération décentralisée
- ⊕ Scolaire, enfance, jeunesse
- ⊕ Port de plaisance
- ⊕ Santé
- ⊕ Finances
- ⊕ Urbanisme
- ⊕ Agenda 2030

➤ **DECIDE** de créer les comités consultatifs :

- ⊕ Jumelage
- ⊕ Cimetière
- ⊕ Développement économique et touristique

➤ **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres des commissions et comités à main levée,

➤ **DIT** que les membres extérieurs seront nommés par le maire en fonction des critères suivants :

- ⇒ Être inscrit sur les listes électorales
- ⇒ Avoir déposé une lettre de motivation en lien avec l'objet de la commission

➤ **NOMME** les élus suivants :

Commissions	Nombre d'élus	élus membres
Travaux	15	Fatima BOUVIER Didier DE VETTOR Nathalie BROTHIER Eric ANSART Corinne BADAIRE Jason DA COSTA Christine MARTINELLI Hubert DEMOLIS Marie-Christine TORRENTE Thierry COUASNON Pierre MAGRETTI Karoline ZAHLER Francis DENIS

		Julien RICHERT Pascal BERRUYER
Animation – associations – politique sportive – politique culturelle – communication – coopération décentralisée	14	Fatima BOUVIER Didier DE VETTOR Nathalie BROTHIER Eric ANSART Corinne BADAIRE Jason DA COSTA Nathalie MAZARS Héloïse LIOT Gwladys LECOMTE Fabien LAVANCHY Pascal BERRUYER Yann GUILHEN Olivier WITT Richard REALE
Scolaire, enfance, Jeunesse	6	Fatima BOUVIER Nathalie BROTHIER Jason DA COSTA Nathalie MAZARS Francis DENIS Mireille LAMONTRE
Santé	8	Nathalie BROTHIER Marie-Christine TORRENTE Nathalie MAZARS Karoline ZAHLER Héloïse LIOT Christine MAUPETIT Guylaine CHEVALLIER Mireille LAMONTRE
Finances	10	Fatima BOUVIER Didier DE VETTOR Eric ANSART Jason DA COSTA Christine MARTINELLI Thierry COUASNON Héloïse LIOT Vincent GODARD Estelle MOREAU Olivier WITT
Urbanisme	12	Fatima BOUVIER Eric ANSART Corinne BADAIRE Jason DA COSTA Christine MARTINELLI Hubert DEMOLIS Marie-Christine TORRENTE Thierry COUASNON Vincent GODARD Manon LEGRIN Olivier WITT Richard REALE
Port de plaisance	9	Didier DE VETTOR Eric ANSART Christine MARTINELLI Hubert DEMOLIS Marie-Christine TORRENTE Pierre MAGRETTI Vincent GODARD Pascal BERRUYER Richard REALE
Agenda 2030	7	Didier DE VETTOR

		Nathalie BROTHIER Corinne BADAIRE Karoline ZAHLER Vincent GODARD Christine MAUPETIT Guylaine CHEVALLIER
Comités consultatifs		élus membres
Cimetière	7	Fatima BOUVIER Didier DE VETTOR Nathalie BROTHIER Corinne BADAIRE Karoline ZAHLER Pascal BERRUYER Estelle MOREAU
Jumelage	7	Fatima BOUVIER Didier DE VETTOR Eric ANSART Hubert DEMOLIS Fabien LAVANCHY Olivier WITT Richard REALE
Développement économique & touristique	7	Fatima BOUVIER Didier DE VETTOR Hubert DEMOLIS Pierre MAGRETTI Fabien LAVANCHY Olivier WITT Mireille LAMONTRE
Comités de quartiers	13	Didier DE VETTOR Nathalie BROTHIER Eric ANSART Corinne BADAIRE Jason DA COSTA Marie-Christine TORRENTE Thierry COUASNON Nathalie MAZARS Karoline ZAHLER Vincent GODARD Christine MAUPETIT Guylaine CHEVALLIER Mireille LAMONTRE

- **DIT** que le Maire, président de la commission, siège en sus des membres nommés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.5 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière d'incendie et de secours. Cet élu aura un rôle d'interlocuteur privilégié et de représentant de la commune auprès des services de l'Etat.

Monsieur Hubert DEMOLIS s'est porté volontaire pour assumer ce rôle.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Hubert DEMOLIS, Adjoint au Maire comme référent incendie et secours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.6 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu jouera un rôle transversal pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police et pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Monsieur Didier DE VETTOR s'est porté volontaire pour assumer ce rôle.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Didier DE VETTOR, Adjoint au Maire comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture de Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.7 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense. Cet élu aura un rôle d'interlocuteur privilégié et de représentant de la commune auprès des services de l'Etat et des associations commémoratives et d'anciens combattants. Monsieur Fabien LAVANCHY s'est porté volontaire pour assumer ce rôle.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Fabien LAVANCHY, comme correspondant défense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.8 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNES FORESTIÈRES

La commune de Sciez est adhérente à l'association des communes forestières et collectivités forestières de Haute-Savoie. Celle-ci, créée à l'origine par des élus, a pour vocation de défendre les intérêts des territoires dans la gestion des espaces boisés, ainsi que dans le développement économique, écologique et social de la filière.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Julien RICHERT, représentant titulaire de la commune,
- **DESIGNE** Hubert DEMOLIS, représentant suppléant de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.9 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUX COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION PAR L'EMPLOI

Le Département de la Haute-Savoie anime sur chacune des directions territoriales d'Action Sociale des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE). Elles sont composées d'élus départementaux et communaux du territoire, de membres du Conseil départemental et de partenaires du champ de l'insertion sociale et professionnelle et du champ de la santé.

La CLIE du Territoire du Chablais est composée notamment des membres suivants : Pôle

Emploi, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Mission Locale du Chablais, service social départemental, Equipe Mobile Psychosociale, représentant de l'association La Passerelle ...

La CLIE se charge de mettre en œuvre le Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE). Elle organise notamment, tous les deux mois, des temps d'échanges d'informations et de réflexions en matière d'insertion entre les différents acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune à main levée,
- **DESIGNE** Fatima BOUVIER représentante de la commune aux CLIE,
- **DIT** que les membres extérieurs seront nommés par le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.10 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

L'article L.18 du Code Electoral prévoit la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Constitution (lors de la présence de 3 listes) :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

1 conseiller municipal appartenant à chacune des autres listes

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DIT** que la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale est composée de 4 membres
- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune à main levée,
- **NOMME** les élus suivants :

Titulaires
Marie-Christine TORRENTE
Vincent GODARD
Yann GUILHEN
Olivier WITT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2.11 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle doit dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, de tous les ERP, de toutes les installations ouvertes au public (IOP), et des transports publics présents sur le territoire communal, afin d'établir un rapport qu'elle présente au moins une fois par an au conseil municipal.

Ce rapport doit contenir toutes les propositions utiles de la commission de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est également chargée de tenir à jour la liste des ERP sur le territoire communal, qui ont décidé, après le 1er janvier 2015, de poursuivre la mise en conformité de leurs bâtiments en élaborant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP - institués par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014).

La commission doit également tenir à jour la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission est constituée de conseillers municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes représentatifs des personnes à mobilité réduite (PMR).

Le nombre de membre est fixé librement par le conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la commission à main levée,
- **DEFINIT** le nombre d'élus à 10,
- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune à main levée,
- **NOMME** les élus suivants :

Fatima BOUVIER	Nathalie MAZARS
Didier DE VETTOR	Mireille LAMONTRE
Nathalie BROTHIER	Karoline ZHALER
Corinne BADAIRE	Guylaine CHEVALIER
Jason DA COSTA	Chritine MAUPETIT

- **DIT** que le Maire, président de la commission, siège en sus des membres nommés,
- **DIRE** que les membres extérieurs seront nommés par arrêté du maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal régi par les articles L123- 4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). C'est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois.

Le CCAS est composé du maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- de membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés (soit 16 membres en plus du président).

Il n'est pas fixé un nombre de membres minimum.

L'article L.123-6 du CASF prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au sein du conseil d'administration. Ainsi, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des

Associations Familiales (UDAF),

- un représentant des associations de retraites et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L.123-6 du CASF).

Les associations considérées doivent être informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du CCAS. Le délai durant lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants ne peut être inférieur à quinze jours. Elles doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

1.3.1 DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration et sus du maire, président de droit.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres extérieurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3.2 ELECTION DES MEMBRES

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Vu l'article R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L.123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les membres du CCAS à main levée,
- **DECIDE** d'élire comme suit :

Corinne BADAIRE Fatima BOUVIER Nathalie BROTHIER Christine MARTINELLI	Francis DENIS Karoline ZAHLER Mireille LAMONTRE Pascal BERRUYER
--	--

- **DECIDE** que les 8 membres extérieurs seront nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4 ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Sciez au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code General des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

1.4.1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SISAM

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les délégués syndicaux de la commune au sein du SISAM à main levée,
- **DIT** que les membres seront au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants,
- **DESIGNE** les délégués syndicaux suivants :

Titulaires	Suppléants
Fatima BOUVIER Christine MARTINELLI Nathalie MAZARS	Cyril DEMOLIS Nathalie BROTHIER Jason DA COSTA

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4.2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYANE

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le SYANE, par courrier en date du 02 mars 2026, rappelle que la commune doit être représentée en son sein par 2 élus, nommés par le conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les représentants de la commune au sein du SYANE à main levée,
- **DECIDE** d'élire Didier DE VETTOR et Francis DENIS représentants de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4.3 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE TERACTEM

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

TERACTEM, par courrier en date du 10 mars 2026, rappelle que la commune doit être représentée en son sein par 1 élu, nommé par le conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune au sein de TERACTEM à main levée,
- **DESIGNE** Eric ANSART représentant de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4.4 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LABEL STATIONS VERTES

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

La commune doit être représentée par 1 élu, nommé par le conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune au sein du CA du Label Stations Vertes à main levée,
- **DESIGNE** Hubert DEMOLIS représentant de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4.5 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE SURVEILLANCE DE LA COMPOSTIÈRE DE SAVOIE

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

La commune doit être représentée en son sein par 2 élus (un titulaire et un suppléant), nommés par le conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire les représentants de la commune au sein de la Compostière de Savoie à main levée,
- **DECIDE** d'élire Pascal BERRUYER représentant titulaire de la commune,
- **DECIDE** d'élire Christine MAUPETIT représentant suppléant de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4.6 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

La commune doit être représentée en son sein par 1 élu, nommé par le conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune au sein du Contrat Territorial Global à main levée,
- **DESIGNE** Fatima BOUVIER représentante de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4.7 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

La commune doit être représentée en son sein par 1 élu, nommé par le conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial à main levée,
- **DESIGNE** Pierre MAGRETTI représentant de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4.8 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au

scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

La commune doit être représentée en son sein par des élus, nommés par le conseil municipal. L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune au sein du CMJ à main levée,
- **FIXE** le nombre d'élus représentants à 6,
- **DECIDE** d'élire Nathalie BROTHIER, Fatima BOUVIER, Jason DA COSTA, Marie-Christine TORRENTE, Francis DENIS et Gwladys LECOMTE représentants de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4.9 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CNAS

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

La commune doit être représentée en son sein par 1 élu, nommé par le conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'élire le représentant de la commune au sein du CNAS à main levée,
- **DESIGNE** Corinne BADAIRE représentante de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Il s'agit en réalité d'une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales consacré dans l'article 72 de la constitution de la Vème République.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (art. L.2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il est précisé que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'Intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat, mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est indiqué que le Conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice sur le droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le

montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit 27 761,30 €.

Il est précisé que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Il est indiqué ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

L'attention de l'assemblée est attirée sur le fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Il est proposé, pour le mandat 2026-2032, de fixer les dépenses de formation, par année, à 5% des indemnités allouées aux élus de la commune, soit 6 940,33 € et selon les principes suivants :

- Chaque élu a le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L.2123-12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions. De plus, l'article L.2123-16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.
- Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Le principe est de transmettre, en début de chaque année et dès réception par les organismes de formation (notamment l'association des Maires de France), la liste des formations proposées pour validation du Maire.
- En cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée. Le principe sera cependant, en cas de crédits disponibles insuffisants, de donner la priorité aux élus qui n'auraient pas bénéficié de formation ou connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux autres demandeurs.
- Dans la mesure du possible et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, si une même formation intéresse plusieurs élus, une négociation sera mise en œuvre avec l'organisme de formation pour organiser une session collective.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance à différentes commissions,
- Les formations privilégiant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.)

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus
- **PRECISE** que conformément aux dispositions légales, les formations seront financées dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions légales, la perte de revenus sera compensée, par élu, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat, à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.
- **FIXE** le montant des dépenses de formation par an à 5% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 6 940,33€

- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

FONCIER

2.1 BAIL CONSTITUTIF DE DROITS RÉELS DANS LE CADRE D'UN PORTAGE FONCIER PAR L'EPF

Rapporteur : Eric ANSART, adjoint délégué à l'urbanisme

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 02/04/2026, un local à usage professionnel situé « avenue des Charmes » sur le territoire de la commune de SCIEZ.

La collectivité, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce local situé avenue des Charmes. Cette maîtrise foncière va permettre de réaliser une maison médicale.

Aujourd'hui la collectivité souhaite réaliser des travaux d'aménagement intérieur pour permettre l'installation de médecins et pouvoir en assurer la gestion directe.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique/ Publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

La convention pour portage foncier, Thématique « Equipements Publics », en date du 17/03/2025 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Avenue des Charmes	BE	445	06a 26ca
Avenue des Charmes	BE	456	31a 26ca
Avenue des Charmes	BE	457	10a 29ca
Avenue des Charmes	BE	458	09a 28ca
Avenue des Charmes	BE	460	9a 35ca
Avenue des Charmes	BE	461	01a 55ca
Avenue des Charmes	BE	462	00a 41ca
Avenue des Charmes	BE	463	00a 96ca
Avenue des Charmes	BE	464	01a 26ca
Avenue des Charmes	BE	465	02a 44ca
Avenue des Charmes	BE	466	01a 26ca
Avenue des Charmes	BE	467	02a 76ca
Avenue des Charmes	BE	468	00a 48ca
Avenue des Charmes	BE	469	02a 72ca
Avenue des Charmes	BE	470	01a 56ca
Avenue des Charmes	BE	471	04a 53ca
Avenue des Charmes	BE	472	01a 22ca
Avenue des Charmes	BE	473	00a 73ca
Avenue des Charmes	BE	474	13a 01ca
TOTAL		1ha 01a 33ca	

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF74,

Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ou pour une gestion avancée de son futur patrimoine

Vu le projet de bail constitutif de droits réels présenté en **annexe n°4**,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet,
- **AUTORISE** Monsieur Eric ANSART, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer le bail en tant que représentant de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE

3.1 MAISON MÉDICALE : ATTRIBUTION DU LOT 3

Rapporteur : Didier DE VETTOR, adjoint délégué aux travaux

Il est rappelé que la commune a lancé une consultation pour assurer la réalisation de travaux d'aménagements d'une maison médicale.

Le détail des lots est le suivant :

Lot(s)	Désignation
01	Cloison, doublages, faux-plafonds
02	Menuiseries intérieures
03	Carrelage, chapes, faïences
04	Revêtements de sols souples
05	Peintures intérieures
06	Plomberie, sanitaire, CVC
07	Electricité courants forts, courants faibles

La commune a lancé une consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 13/01/2026 au 13/02/2026.

Les travaux, d'une durée de 5 mois, se dérouleront à compter du mois d'avril 2026.

Par délibération n°2026-03-03, les marchés de travaux ont été attribués, à l'exception du lot n°03, déclaré infructueux.

En application du Code de la Commande Publique, suite à un marché rendu infructueux, le maître d'ouvrage met en place une procédure de gré à gré.

La maîtrise d'œuvre a donc suivi ladite procédure, ce qui a permis d'obtenir les offres suivantes :

- Groupe GABRIELI, 15B rue de l'Europe – 74200 Thonon, pour un montant de 23 508,40 € HT (soit 28 210,08 € TTC)
- SARL BAGGIONI Carrelage, 20 rue des Ilages, Vongy Park E6 – 74200 Thonon, pour un montant de 25 089,60 € HT (soit 30 107,52 € TTC)

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 02 mars 2026,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** le lot 3 – Carrelage, chapes, faïences – à l'entreprise Groupe GABRIELI, 15B rue de l'Europe – 74200 Thonon, pour un montant de 23 508,40 € HT (soit 28 210,08 € TTC),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la commune de Sciez,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

4.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Christine MARTINELLI, adjointe déléguée aux finances

Après avoir exposé à l'assemblée que le Compte Financier Unique fait suite de la disposition de l'Article 205 de la loi de finances pour 2024, Christine MARTINELLI informe l'assemblée que la commune de Sciez adopte le compte financier unique (CFU) à partir du 01/01/2025. Par conséquent, le conseil municipal va délibérer sur ce nouveau document qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire Madame Fatima BOUVIER, 1^{ère} Adjointe, pour présider la séance en son absence lors du vote du Compte Financier Unique, et quitte la salle.

Il est rappelé qu'en adoptant le référentiel M57, les communes peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire. En effet, la fongibilité des crédits permet à une collectivité d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 DU CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Les pourcentages votés doivent être indiqués dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du budget.

Cette précision vaut délégation et doit être mentionnée l'autorisation mais également le taux appliqué pour chacune des sections. En l'absence de mention de ces éléments, le maire est réputé de ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Cette autorisation de mouvement de crédits doit être renouvelée chaque année si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

4.1.1 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est présenté le résultat suivant du budget principal :

Section d'investissement						
DEPENSES		BP 2025	CA 2025	RECETTES		
OO1	Solde d'exécution reporté	12 052,29	-	OO1	Solde d'exécution reporté	-
O40	Opérations d'ordre entre section	298 065,00	297 942,48	O21	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00
O41	Opérations patrimoniales	151 823,32	151 823,32	O24	Produits de cessions	385 000,00
10	Dotations, fonds ... (remb. TLE)	-	-	O40	Opérations d'ordre entre section	459 636,10
16	Capital des emprunts	1 058 500,00	1 058 311,33	O41	Opérations patrimoniales	151 823,32
20	Immo. Incorp. Frais d'études ...	18 631,00	5 703,00	10	Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	1 927 487,54
204	Subvention d'équipement versées	83 297,00	80 297,00	1068	Affectation res N-1	669 913,74
21	Immo Corp. Achat terrain, matériel...	1 339 788,36	788 144,12	13	Subvention sur travaux, équipement...	766 966,84
23	Immo en cours, construction, installation...	6 212 972,40	5 036 792,97	16	Emprunt	4 000 000,00
				21	Immobilisations corporelles	-
27	Autres immobilisations financières	225 698,17	222 703,07	27	Autres immobilisations financières	40 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		9 400 827,54	7 641 717,29	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		9 400 827,54
Résultat d'investissement de l'exercice		-	74 090,58			
Solde reporté n-1		-	12 052,29			
Résultat d'investissement		-	86 142,87			

Section de fonctionnement						
DEPENSES		BP 2025	CA 2025	RECETTES		
O11	Charges à caractère général	2 006 248,90	1 971 816,85	OO2	Excédent Antérieur reporté	-
O12	Charges de personnel	3 323 203,00	3 319 343,45	O13	Atténuation de charges	76 000,00
O14	Atténuation de produits	351 974,00	351 494,87	O42	Opérations d'ordre entre section	298 065,00
O23	Virement à la section investissement	1 000 000,00	-	70	Produits des services	675 481,15
O42	Opérations d'ordre entre section	459 636,10	466 608,20	73	Impôts et taxes	9 828,00
65	Autres charges de gestion courante	1 561 489,00	1 555 744,68	731	Fiscalité locale	4 648 050,00
66	Charges financières	525 115,00	511 504,27	74	Dotations et participations	2 974 921,85
67	Charges exceptionnelles	4 280,00	4 273,00	75	Autres produits de gestion courante	495 000,00
68	Provisions	1 000,00	171,78	76	Produits financiers	-
				77	Produits exceptionnels	50 400,00
				78	Reprise sur amortissement et provisions	5 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		9 232 946,00	8 180 957,10	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 232 946,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice		-	552 053,99			
Solde reporté n-1		-	-			
Excédent fonctionnement		-	552 053,99			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5217-10-06,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal tel que présenté

Vu l'avis de la Trésorerie Générale de Thonon,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ELIT** Madame Fatima BOUVIER, 1^{ère} Adjointe, en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération,
- **ADOpte** le Compte Financier Unique du budget principal du Receveur Percepteur pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.1.2 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est présenté le résultat suivant du budget annexe du port de plaisance :

Section d'Investissement							
DEPENSES		BP 2025	CA 2025	RECETTES		BP 2025	CA 2025
O40	Subv Equipement	21 560,07	21 533,43	OO1	Solde d'exécution reporté	169 957,99	-
16	Capital des emprunts	-	-	O21	Virement de la section de fonctionnement	-	-
20	Immo. Incorp. Frais d'études ...	7 000,00	-	O40	Amortissement des immobilisations	120 950,99	120 950,99
21	Immo Corp. Achat terrain, materiel...	262 348,91	12 941,71	1068	Affectation du résultat n-1	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		290 908,98	34 475,14	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		290 908,98	120 950,99
Résultat d'investissement de l'exercice			86 475,85				-
<i>Solde n-1 reporté</i>			169 957,99				
Résultat d'investissement			256 433,84				

Section de fonctionnement							
DEPENSES		BP 2025	CA 2025	RECETTES		BP 2025	CA 2025
O11	Charges à caractère général	148 299,01	124 613,98	OO2	Excédent antérieur reporté	3 052,63	-
O12	Charges de personnel	167 250,00	166 972,05	O42	Quote part sub d'équipement	21 560,07	21 533,43
O23	Virement à la section investissement	-	-	70	Produits des services	410 387,30	391 411,78
O42	Dotations aux amortissements	120 950,99	120 950,99	75	Autres produits gestion courante	-	-
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	-	77	Produits exceptionnels	2 000,00	200,00
66	Charges financières	-	-	78	Reprise sur prv.pour risques et charges	2 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	-				
68	Dotations aux dépréciations des actifs	-	-				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		439 000,00	412 537,02	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		439 000,00	413 145,21
Résultat de fonctionnement de l'exercice			608,19				-
<i>Solde n-1 reporté</i>			3 052,63				
Résultat de fonctionnement			3 660,82				
Résultat global cumulé			260 094,66				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5217-10-06,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal tel que présenté,

Vu l'avis de la Trésorerie Générale de Thonon,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ELIT** Madame Fatima BOUVIER, 1^{ère} Adjointe, en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération,
- **ADOpte** le Compte Financier Unique du budget principal du Receveur Percepteur pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.1.3 BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DE SCIEZ - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est présenté le résultat suivant du budget annexe des caveaux de Sciez :

Section d'investissement							
DEPENSES		BP 2025	CA 2025	RECETTES		BP 2025	CA 2025
OO1	Solde d'exécution reporté	-	-	040/355	Produits finis SI	27 812,62	27 812,62
040/355	Produits finis SF	27 812,50	21 187,62	16/16878	Autres dettes	-	-
16878	Autres dettes	9 607,12	-	OO1	Résultat reporté	9 607,00	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		37 419,62	21 187,62	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		37 419,62	27 812,62
Résultat d'investissement de l'exercice 2025		6 625,00					
<i>Solde 2024 reporté</i>		9 607,00					
Résultat d'investissement 2025		16 232,00					

Section de fonctionnement							
DEPENSES		BP 2025	CA 2025	RECETTES		BP 2025	CA 2025

011/601	Achats stockés	-	-	701	Vente de produits fabriqués	0,12	6 625,00
042/7135	Variation des stocks de produits SI	27 812,62	27 812,62	042/7135	Variation des stocks de produits SF	27 812,50	21 187,62
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		27 812,62	27 812,62	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		27 812,62	27 812,62

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Solde 2024 reporté

Résultat de fonctionnement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5217-10-06,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal tel que présenté,

Vu l'avis de la Trésorerie Générale de Thonon,

Monsieur le Maire couvre la séance,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ELIT** Madame Fatima BOUVIER, 1^{ère} Adjointe, en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération,
- **ADOpte** le Compte Financier Unique du budget principal du Receveur Percepteur pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Christine MARTINELLI, adjointe déléguée aux Finances

4.2.1 BUDGET PRINCIPAL

Christine MARTINELLI expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 552 053,99 € et un déficit d'investissement de 86 142,87 €.

En application des dispositions de la M57, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie de ce résultat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'affecter en recettes d'investissement du budget principal la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 552 053,99 € au compte 1068.
- **REPORTE** en déficit d'investissement du budget principal la somme de 86 142,87 € au chapitre 001.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2.2 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Christine MARTINELLI expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget Annexe du Port de Plaisance de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 660,82 € et un solde d'investissement excédentaire de 256 433,84 €.

En application des dispositions de la M4, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie de ce résultat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'affecter en recettes de fonctionnement du budget Annexe du Port de Plaisance la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 3 660,82 € au chapitre 002.
- **REPORTE** en recettes d'investissement du budget Annexe du Port de Plaisance la somme de 256 433,84 € au chapitre 001.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2.3 BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DE SCIEZ

Christine MARTINELLI expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget Annexe des Caveaux de Sciez de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de fonctionnement nul (00,00 €) et un solde d'investissement excédentaire de 16 232,00 €.

En application des dispositions de la M57, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie de ce résultat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **REPORTE** en recettes d'investissement du budget annexe des Caveaux de Sciez la somme de 16 232,00 € au chapitre 001.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Christine MARTINELLI, adjointe déléguée aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, **VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, **VU** les lois de finances annuelles,

Comme précisé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux en vigueur actuellement.

Conformément aux dispositions actées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 26 janvier 2026,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les taux de la fiscalité locale pour l'année 2026 :

Taxe	Taux 2025	Proposition taux 2026
Taxe d'habitation	14,55 %	14,55 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,00 %	20,00 %
Taxe Foncier Bâti	25,60 %	25,60 %
Taxe Foncier non Bâti	29,26 %	29,26 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Christine MARTINELLI, adjointe déléguée aux Finances

A l'occasion du vote du budget, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé de reconduire le taux maximum de 7,5 % sachant que le règlement budgétaire et financier vient préciser les modalités d'application de ce nouveau type de virement de crédits.

Le budget primitif communal 2026 est résumé comme suit :

Section d'Investissement

DEPENSES		CA 2025	BP 2026	RECETTES		CA 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution reporté	-	86 142,87	001	Solde d'exécution reporté	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	297 942,48	292 528,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	151 823,32	710 498,79	024	Produits de cessions	-	478 000,00
10	Dotations, fonds ... (remb. TLE)	-	-	040	Opérations d'ordre entre section	466 608,20	485 279,05
1386	Autres subv. investissement	-	147 639,00	041	Opérations patrimoniales	151 823,32	710 498,79
16	Capital des emprunts	1 058 311,33	1 231 000,00	10	Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	1 510 158,91	1 514 588,93
20	Immo. Incorp. Frais d'études ...	5 703,00	-	1068	Affectation res N-1	669 913,74	552 053,99
204	Subvention d'équipement versées	80 297,00	87 621,78	13	Subvention sur travaux, équipement...	768 964,34	1 291 696,45
21	Immo Corp. Achat terrain, matériel...	788 144,12	1 087 422,30	16	Emprunt	4 000 158,20	-
23	Immo en cours, construction, installation...	5 036 792,97	2 143 997,75	21	Immobilisations corporelles	-	-
27	Autres immobilisations financières	222 703,07	256 696,72	27	Autres immobilisations financières	-	11 430,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 641 717,29	6 043 547,21	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 567 626,71	6 043 547,21
Résultat d'investissement de l'exercice	- 74 090,58				
Solde reporté n-1	- 12 052,29				
Résultat d'investissement	- 86 142,87				

Section de Fonctionnement

DEPENSES		CA 2025	BP 2026	RECETTES		CA 2025	BP 2026
O11	Charges à caractère général	1 971 816,85	2 146 908,11	O02	Excédent Antérieur reporté	-	-
O12	Charges de personnel	3 319 343,45	3 212 171,68	O13	Atténuation de charges	35 510,96	41 000,00
O14	Atténuation de produits	351 494,87	354 000,00	O42	Opérations d'ordre entre section	297 942,48	292 528,00
O23	Virement à la section investissement	-	1 000 000,00	70	Produits des services	521 706,79	702 232,84
O42	Opérations d'ordre entre section	466 608,20	485 279,05	73	Impôts et taxes	9 828,00	9 800,00
65	Autres charges de gestion courante	1 555 744,68	1 639 833,96	731	Fiscalité locale	4 518 887,36	4 812 500,00
66	Charges financières	511 504,27	560 307,20	74	Dotations et participations	2 882 786,36	3 021 231,66
67	Charges exceptionnelles	4 273,00	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	406 025,48	510 500,00
68	Provisions	171,78	500,00	76	Produits financiers	7,50	7,50
				77	Produits exceptionnels	60 316,16	5 000,00
				78	Reprise sur amortissement et provisions	-	5 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 180 957,10	9 400 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 733 011,09	9 400 000,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice		552 053,99					
Solde reporté n-1		-					
Excédent fonctionnement		552 053,99					
RESULTAT GLOBAL		465 911,12					

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Budget primitif 2026	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 400 000,00 €	6 043 547,21 €	15 443 547,21 €
Recettes	9 400 000,00 €	6 043 547,21 €	15 443 547,21 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes

4.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Christine MARTINELLI, adjointe déléguée aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Christine MARTINELLI expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget annexe du Port de Plaisance de l'exercice 2026, et le présente comme suit :

Section d'Investissement

DEPENSES		CA 2025	BP 2026	RECETTES		CA 2025	BP 2026
O40	Opérations d'ordre de transfert	21 533,43	21 560,07	O01	Solde d'exécution reporté	-	256 433,84
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	O21	Virement à la section d'exploitation	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	7 000,00	O40	Opérations d'ordre entre section	120 950,99	118 688,05
21	Immobilisations Corporelles	12 941,71	346 561,82	1068	Affectation du résultat N-1	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		34 475,14	375 121,89	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		120 950,99	375 121,89
Résultat d'investissement de l'exercice		86 475,85					
Solde reporté n-1		169 957,99					
Résultat d'investissement		256 433,84					

Section de Fonctionnement

DEPENSES		CA 2025	BP 2026	RECETTES		CA 2025	BP 2026
O11	Charges à caractère général	124 613,98	124 250,00	O02	Excédent Antérieur reporté	-	3 660,82
O12	Charges de personnel	166 972,05	175 482,84	O42	Opérations d'ordre entre section	21 533,43	21 560,07
O23	Virement à la section investissement	-	-	70	Produits des services	391 411,78	392 000,00
O42	Opérations d'ordre entre section	120 950,99	118 688,05	75	Autres produits de gestion courante	-	200,00
65	Autres charges de gestion courante	-	1 500,00	77	Produits exceptionnels	200,00	1 500,00
66	Charges financières	-	-	78	Reprise sur amortissement et provisions	-	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	1 000,00				
68	Dotations aux amortissements	-	-				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		412 537,02	420 920,89	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		413 145,21	420 920,89
Résultat de fonctionnement de l'exercice		608,19					
Solde reporté n-1		3 052,63					
Excédent fonctionnement		3 660,82					

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif du Port de Plaisance de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Budget primitif 2026	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	420 920,89 €	375 121,89 €	796 042,78 €
Recettes	420 920,89 €	375 121,89 €	796 042,78 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes

4.6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Christine MARTINELLI, adjointe déléguée aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Christine MARTINELLI expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget annexe des Caveaux de Sciez de l'exercice 2026 :

Section d'investissement									
DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026	RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
OO1	Solde d'exécution reporté	-	-		040/355	Produits finis SI	27 812,62	27 812,62	21 187,62
040/355	Produits finis SF	27 812,62	21 187,62	21 187,62	16/16878	Autres dettes	-	-	
16878	Autres dettes	9 607,12	-	16 232,00	OO1	Résultat reporté	9 607,00	-	16 232,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		37 419,62	21 187,62	37 419,62	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		37 419,62	27 812,62	37 419,62

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 6 625,00

Solde 2024 reporté 9 607,00

Résultat d'investissement 2025 16 232,00

Section de fonctionnement									
DEPENSES		BP 2025	CA 2025	BP 2026	RECETTES		BP 2025	CA 2025	BP 2026
O11/601	Achats stockés	-	-		701	Vente de produits fabriqués	0,12	6 625,00	
042/7135	Variation des stocks de produits SI	27 812,62	27 812,62	21 187,62	042/7135	Variation des stocks de produits SF	27 812,62	21 187,62	21 187,62
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		27 812,62	27 812,62	21 187,62	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		27 812,62	27 812,62	21 187,62

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 -

Solde 2024 reporté -

Résultat de fonctionnement 2025 -

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif des Caveaux de Sciez de l'exercice 2026 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération.

Budget primitif 2026	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	37 419,62 €	21 187,62 €	58 607,24 €
Recettes	37 419,62 €	21 187,62 €	58 607,24 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes

4.7 APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Christine MARTINELLI, adjointe déléguée aux Finances

Les autorisations de programmes et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.5217-10 et suivants du CGCT et le Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Concernant les AP/CP actés en 2025, il convient de réajuster les programmes comme suit :

ECOLE DE MUSIQUE

Désignation	TOTAL AP TTC	CP N°1 / 2021	CP N°2 / 2022	CP N°3 / 2023	CP N°4 / 2024	CP N°5 / 2025
Maîtrise d'œuvre	232 235 €	99 694 €	43 028 €	64 140 €	18 199,01	7 174,27
BT CT/SPS	12 842 €	1 740 €	3 379 €	2 381 €	5 341,80	
Travaux	2 499 048 €	0 €	979 328 €	1 330 700 €	187 737,01	1 283,37
Aménagements ext	39 417 €	0 €	0 €	0 €	39 416,94	
TOTAL TTC	2 783 542 €	101 434 €	1 025 735 €	1 397 221 €	250 694,76	8 457,64

GRUPE SCOLAIRE CRETS

Désignation	TOTAL AP TTC	avenants	TOTAL AP + avenants TTC	TOTAL AP TTC y compris révisions	CP N°1 / 2021	CP N°2 / 2022	CP N°3 / 2023	CP N°4 / 2024	CP N°5 / 2025	CP N°6 / 2026
Maîtrise d'œuvre	916 122	178 207	1 094 329	1 167 649	80 508,09	518 954,98	102 720,20	202 600,32	143 426,93	119 438,74
OPC	82 200		82 200	82 200			25 529,42	32 085,63	24 584,95	
CTC	29 952		29 952	29 952		8 229,60	5 943,60	8 915,40	6 863,40	
CSPS	21 690		21 690	21 690				12 690,00	9 000,00	
étude géotechnique	7 800		7 800	7 800	2 460,00	4 020,00		720,00		600,00
Travaux	10 308 131	447 063	10 755 194	10 970 298			1 643 446,16	4 612 020,22	4 191 841,14	522 990,00
divers marchés (concours + annonces)	58 000		58 000	58 000	51 260,12	1 208,96	1 825,79	3 705,44		
divers diag	5 782		5 782	5 782		4 543,20	1 238,40			
divers travaux (démolition + élec + GRDF + voie accès)	76 232		76 232	76 232			76 232,44			
mobilier	91 378		91 378	91 378					90 315,71	1 062,00
informatique	10 624		10 624	10 624					10 623,60	
extincteur	6 154		6 154	6 154					6 154,22	
vaisselle	6 135		6 135	6 135					6 135,25	
matériel d'entretien	10 522		10 522	10 522					10 522,00	
cuisines	12 928		12 928	12 928					12 928,39	
serrures autonomes	6 000		6 000	6 000						6 000,00
acquisition de plantes	15 664		15 664	15 664					15 664,00	
TOTAL TTC	11 665 314	625 270	12 290 584	12 579 008	134 228,21	536 956,74	1 856 936,01	4 872 737,01	4 528 059,59	650 090,74

CHAPELLE

Désignation	TOTAL AP TTC	avnts	TOTAL AP + avenants TTC	TOTAL AP TTC y compris révisions	déjà payé	CP N°1 / 2025	CP N°2 / 2026	CP N°3 / 2027	CP N°4 / 2028	CP N°5 / 2029
Maîtrise d'œuvre	50 430,00		50 430,00	50 430,00	4 860,00	1 620,00		14 650,00	14 650,00	14 650,00
levé topo	22 308,00		22 308,00	22 308,00	4 500,00	17 808,00				
CTC + CSPS	40 000,00		40 000,00	40 000,00				10 000,00	15 000,00	15 000,00
étude géotechnique	6 660,00	4 200	10 860,00	10 860,00	1 380,00		4 200,00	5 280,00		
Travaux	403 765,00		403 765,00	411 840,30				137 280,10	137 280,10	137 280,10
divers marchés (annonces)	4 000,00		4 000,00	4 000,00				2 000,00	1 000,00	1 000,00
inventaire des biens de la chapelle	1 800,00		1 800,00	1 800,00		1 800,00				
divers travaux	10 000,00		10 000,00	10 200,00				2 200,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL TTC	538 963,00	4 200,00	543 163,00	551 438,30	10 740,00	21 228,00	4 200,00	171 410,10	171 930,10	171 930,10

Il est à noter que les tableaux présentés tiennent compte de l'évolution et du réajustement des prix des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-02 du 06/02/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier, et notamment les articles 15 à 17 dudit règlement ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les modifications relatives aux autorisations de programme libellées « Groupe Scolaire Crêts » et « Chapelle »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DECISIONS DU MAIRE

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

N° d'Ordre	Objet	Date	Montant
11	Logement d'urgence convention de mise à disposition	12/02/2026	100,00 €
12	Convention d'occupation temporaire AQUA LEMAN NAUTIQUE	02/03/2026	500 €
13	Convention d'occupation temporaire du domaine public LA PANIERE	02/03/2026	400 €
14	Convention d'occupation temporaire du domaine public LA TABLE DES COPAINS	02/03/2026	2 500 €
15	Concession cimetièrre 1346. CHANDEVault Stéphane	03/03/2026	300,00 €
16	Concession cimetièrre 1347. GONCALVES Anabella	03/03/2026	300,00 €
17	Concession cimetièrre 1348. BLANC Jocelyne	03/03/2026	200,00 €
18	Concession cimetièrre 1349. MARTY Eliane	09/03/2026	200,00 €
19	Concession cimetièrre 1350. MEYRIER David	14/03/2026	200,00 €
20	Logement d'urgence convention de mise à disposition	23/03/2026	100,00 €
21	Convention d'occupation du domaine public SEE YAA-Damien GRAF	20/03/2026	15€/créneau

QUESTIONS DIVERSES

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal est fixé au lundi 18 mai 2026 à 19h30. Il informe également que 2 réunions auront lieu les 16 et 21 avril de 17h à 19h pour l'étude des subventions à 4 associations de la commune.

- 26 avril à 9h30 : Journée du souvenir de la déportation
- 30 avril : repas des aînés
- 08 mai à 11h00: commémoration au monument aux morts

M. le maire annonce également la fermeture d'une classe à l'école des Buclines pour la rentrée de septembre liée à une baisse importante des effectifs.

L'ordre du jour ayant été épuisé, et toutes les questions diverses traitées, la séance est close à 22h15.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS

Le Secrétaire de séance
Christine MAUPETIT

